

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE
REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE BOURGS SUR COLAGNE

Conseillers Municipaux : en exercice : 23
Présents : 20
Procurations : 3
Absents : 0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars, le Conseil Municipal de la commune de **BOURGS SUR COLAGNE** dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Madame Michèle CASTAN**, doyenne d'âge de l'assemblée

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : Mme Marion ALA, M. Lionel BOUNIOL, M. Jérémy CANTAGREL, Mme Michèle CASTAN, M. Serge CHAZALMARTIN, M. Marc CLAVEL, M. Stéphane FAUDON, M. Olivier FOLCHER, M. Franck GERVAIS, M. Nicolas LEROUVILLOIS, Mme Monique LOUBIER, M. Vincent MALON, M. Gérald MENRAS, Mme Magali MOREAU, M. Bernard MOURET, Mme Valérie PLAGNES, Mme Laure PODEVIGNE, M. Pascal PRADEILLES, Mme Marie ROCHETEAU, Mme Magali ROUSSET,

Absents : Mme Jocelyne CRUEYZE ayant donné procuration à Mme Marie ROCHETEAU, Mme Sylvie PETIT ayant donné procuration à Mme Valérie PLAGNES, Mme Nancy DUMORTIER ayant donné procuration à M. FAUDON Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Magali ROUSSET

38/2026 : désignation d'un délégué au Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5211-7 du CGCT précisant que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L.2122-7,

Vu la demande du Syndicat Mixte de l'Ecole Départementale de musique de la Lozère ;

Vu l'article 6 du Titre II des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant que l'élection des délégués est régie par les articles L.5711-1 et L.2121-21 du CGCT,

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant auprès du Syndicat Mixte de L'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

Le vote doit donc avoir lieu au scrutin secret, sauf décision contraire du conseil municipal à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de ne pas procéder au vote au scrutin secret et propose, Madame Marie ROCHETEAU comme déléguée titulaire et Monsieur Gérald MENRAS comme délégué suppléant.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide le vote à main levée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Désigne** comme délégué titulaire :
-Madame Marie ROCHETEAU
- **Désigne** comme délégué suppléant :
- Monsieur Gérald MENRAS

- **Autorise** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au président du Syndicat Mixte de L'Ecole Départementale de Musique de la Lozère.

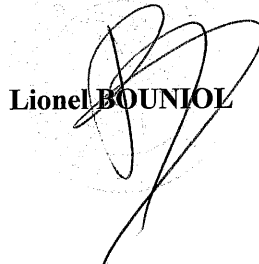
Bourgs sur Colagne, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,



Magali ROUSSET

Le Maire,



Lionel BOUNIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.